

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION  
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES  
ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

*Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996  
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR)*

*SECRETARIAT : Jacques Molinari - 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON  
Tél/Fax : 33 - (0)4 93 35 35 17 – Mel : [gir.maralpin@wanadoo.fr](mailto:gir.maralpin@wanadoo.fr) – Internet : [www.gir-maralpin.org](http://www.gir-maralpin.org)*

---

**Contribution du GIR Maralpin  
à la promotion et à la valorisation des transports publics  
régionaux**

---

**Réflexions sur la mise en cohérence  
des transports en commun (TC)  
dans la conurbation azuréenne  
et leurs zones de chalandise attenantes  
(Est Varois, Principauté de Monaco et Riviera ligure)**

---

**CONVENTION**

Demande d'intervention financière sollicitée le 24.01.2005 auprès de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
accordée le 18.03.2005 par délibération n° DEB 05-442 sous le numéro 2005-05338

---

23 janvier 2005

**Réflexions sur la mise en cohérence des transports en commun (TC) dans la  
conurbation azuréenne et leurs zones de chalandise attenantes  
(Est Varois, Principauté de Monaco et Riviera ligure)**

## DEMANDE DE SUBVENTION

### NOTE EXPLICATIVE

---

#### **1. LE PORTEUR DU PROJET**

##### **1.1. Présentation du GIR Maralpin**

###### **(a) Objectifs généraux**

Le Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin (GIR Maralpin), a été fondé en 1996 [date de déclaration : 14 février 1996 ; J.O. du 13 mars 1996 (p. 1255)]. *"Il a pour vocation de rassembler les enseignants universitaires, chercheurs et experts, français et étrangers, de toutes disciplines, aux fins de contribuer à l'analyse approfondie de la problématique de l'aménagement du territoire, des voies de communication et des transports, ainsi que la protection de l'environnement, dans les zones littorale et maralpine (Alpes de la Méditerranée)"* [cf. Article 2 des statuts].

###### **(b) Activités**

Les activités du GIR Maralpin, sous forme de débats, d'analyses et de synthèses, s'enrichissent de travaux dirigés (stages) et de recherches universitaires (mémoires, thèses) sur des sujets d'investigations ou d'études ressortissant aux thèmes précités. Ces travaux ont pour aboutissement des conférences, des publications ainsi que des communications devant des instances nationales et internationales.

L'ensemble de ces activités s'adresse tant à la société civile qu'institutionnelle pour une prise en compte attentive des critères de développement durable et de protection de l'environnement dans tous les projets d'aménagement des territoires fragiles et convoités du sud des Alpes et du littoral méditerranéen.

Le GIR Maralpin s'est récemment vu accorder l'*agrément interdépartemental pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur* [Arrêté n° 2004-277, en date du 9 septembre 2004, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur].

###### **(c) Fonctionnement**

Le GIR Maralpin, qui fonctionne en réseau, dispose d'une représentation à l'Université de Gênes [Ligurie (It)] et, en Région parisienne, d'une délégation auprès des administrations centrales. Il tient des réunions mensuelles se déroulant pour la plupart à la *Faculté de Droit et de Sciences économiques de l'Université de Nice - Sophia Antipolis*,

Le GIR Maralpin, maintient en outre le contact entre ses adhérents, ses membres associés, et ses correspondants, par un bulletin de liaison et des dépêches électroniques (InfoCirc@maralpines) ainsi que par un site Internet sous l'adresse www.gir-maralpin.org.

## **1.2. Implication du GIR Maralpin dans la problématique des transports et des déplacements**

Le GIR Maralpin œuvre depuis sa création en faveur de la promotion des transports publics, des déplacements doux et de leur intermodalité.

### **(a) Une contribution au débat public**

Le GIR Maralpin a été associé dès l'origine aux réflexions sur l'élaboration de la *Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes* ; il l'a également été dans les réflexions sur l'élaboration du *Schéma de services collectifs de transport de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca)*.

Après avoir activement participé au *Débat public sur le projet d'aménagement du port de Nice*, le GIR s'est impliqué en 2003 dans la réflexion sur le *Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire* de la Région Paca. Il s'est engagé dès 2004 dans la préparation du *Débat public sur le projet de LGV-Paca*.

### **(b) L'aide consentie par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le GIR Maralpin a bénéficié à ces divers titres au cours des dernières années d'une aide financière du Conseil Régional Paca, à savoir :

- en 1999/2001 pour la réalisation d'un Livre Blanc sur la valorisation des lignes ferroviaires maralpines ;
- en 2003 pour l'étude de la *Valorisation des Chemins de fer de la Provence (CP) par couplage intermodal avec l'itinéraire Nice-Grenoble du Schéma national de véloroutes et voies vertes*. [étude en cours de finalisation].

## **2. NATURE DU PROJET**

### **2.1. Objectifs de la contribution du GIR Maralpin**

À la veille d'un grand débat public sur le projet de ligne nouvelle à grande vitesse devant desservir la Côte d'Azur, le GIR Maralpin se propose de dresser un état du dispositif de transport en commun à son stade actuel, ainsi qu'à l'horizon des aménagements d'ores et déjà programmés.

La revue critique qui en sera faite vise à offrir, tant au Conseil régional qu'au plus large public, une grille de lecture appropriée sur :

- les besoins futurs de transport/déplacements locaux au niveau de la conurbation et de ses extensions ;
- les localisations potentielles des gares de la ligne nouvelle LGV-Paca
- les intermodalités en devenir et/ou à favoriser.

### **2.2. Contenu de l'étude**

Le recueil des données portera sur les points suivants

- Rappels sur les données acquises en matière de déplacements (enquête ménage et ses développements récents)
- Évolution récente des réseaux de transport existants
- Projets en cours de réalisation et/ou programmés [réouverture de Cannes-Grasse ; modernisation de Nice-Breil ; mise à 3 voies d'Antibes-Cagnes ; tramway de Nice ; etc.]
- La réorganisation territoriale [Communautés d'agglomération *Nice-Côte d'Azur (CANCA)*, *Pôle Azur Provence (CAPAP)*, de la *Riviera française (CARF)*, de *Sophia-Antipolis (CASA)*, etc. ; Communauté de communes *des Coteaux d'Azur (CCCA)*, etc.] et son incidence sur l'organisation des transports

L'analyse, qui ressortit au *diagnostic territorial* du secteur géographique, abordera les points suivants

- Appréciation de l'état de cohérence des TC azuréens à ce stade
- Propositions du GIR Maralpin à la lumière de l'évolution des bassins de chalandise et des perspectives d'évolution des déplacements
- Mise en cohérence avec la traversée azuréenne et les points nodaux potentiels du futur axe circumméditerranéen à grande vitesse.

### **2.3. Finalité de la démarche**

Le projet vise à mettre à disposition du Conseil Régional et du plus large public les éléments clés de l'analyse entreprise.

## **3. DURÉE ET CALENDRIER**

Le projet se déroulerait sur moins de trois trimestres en deux phases, la première consistant à la mise à disposition des principaux éléments d'un débat sur le thème, et, la seconde, en la finalisation de l'étude.

Ses étapes en seraient les suivantes :

- Recueil des données (15 février – 15 avril)
- Note de synthèse provisoire (15 avril – 15 mai)
- Présentation publique et débat (juin 2005)
- Note de synthèse définitive (mi-septembre 2005)

## **4. CONDITIONS DE DÉROULEMENT**

### **4.1. Recueil des données**

Une partie des informations recherchées relève de documents et/ou d'informations non publiées. Aux fins d'en permettre l'accès auprès des institutions détentrices [*Agence d'aménagement et des déplacements des Alpes-Maritimes (AADAM), Conseil général 06, Chambre de commerce et d'industrie de Nice-Côte d'Azur (CCINCA), UMR Espace de l'UNSA, etc.* ], il est demandé au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'azur de délivrer pour ce faire au GIR Maralpin une *lettre d'accréditation*.

### **4.2. Note de synthèse**

Un état provisoire de la note de synthèse sera remis au Conseil Régional dans un délai d'une quinzaine de jours précédant la présentation publique.

L'état définitif sera validé après consultation et avis des autorités régionales compétentes.

### **4.3. Présentation publique**

La présentation publique s'effectuera dans le cadre des conférences-débat du GIR Maralpin sous les auspices du Conseil Régional mais fera l'objet d'une information préalable organisée à la diligence et par les soins même du Conseil Régional.